

3. RENSEIGNEMENTS SIGNALÉTIQUES DU FOURNISSEUR DE SERVICES

Afin d'appuyer la communication efficace entre le fournisseur de services et le ministère des Familles, les renseignements signalétiques suivants doivent être transmis :

3.1 Exigences en matière de dépôt annuel

Les renseignements suivants doivent être fournis au moment de l'embauche d'un nouveau fournisseur de services. Par la suite, le fournisseur de services est responsable d'aviser immédiatement la Section de l'obligation redditionnelle et du soutien des organismes de tout changement apporté aux données requises afin de veiller à l'exactitude des exigences ci-dessous :

Remarque : Les éléments prévus au sous-alinéa 3.1g)(ii) et à l'alinéa 3.1h) sont exigés chaque année à l'expiration.

- 3.1(a) Nom légal du fournisseur de services;
- 3.1(b) Noms commerciaux du fournisseur de services (si différents du nom légal);
- 3.1(c) Adresse postale du fournisseur de services;
- 3.1(d) Numéro(s) de téléphone;
- 3.1(e) Les numéros de télécopieur et l'adresse électronique du fournisseur de services;
- 3.1(f) La liste des lieux d'exploitation, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les lieux d'exploitation;
- 3.1(g) La personnalité juridique du fournisseur de services :
 - (i) Indiquer si le fournisseur de services est constitué en personne morale;
 - (ii) Le cas échéant, fournir une copie de la déclaration annuelle pour l'exercice en cours;
 - (iii) Indiquer si le fournisseur de services est un organisme à but lucratif ou sans but lucratif;
 - (iv) Indiquer si le fournisseur de services est une succursale ou une société affiliée d'un organisme plus important. Le cas échéant, fournir la dénomination de l'organisme;
- 3.1(h) Copie de la couverture d'assurance actuelle, y compris l'assurance responsabilité civile;
- 3.1(i) Fin de l'exercice du fournisseur de services;
- 3.1(j) Conventions collectives
 - (i) Indiquer si des employés du fournisseur de services sont membres d'un syndicat.

Date de publication :	le 21 juin 2019
Remplace :	NOUVEAU

FAMILLES

MANITOBA

C	155.5D	1 de 3
Emplacement	Section	Page

**SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Objet : **Procédure de proposition de programme – Annexe D –
Renseignements signalétiques du fournisseur de services**

SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements suivants :

- le nom du syndicat;
- la catégorie de salariés visée par la convention collective;
- le nombre d'employés visés par la convention collective;
- la date d'expiration de la convention actuelle;

3.1k) Renseignements sur le conseil d'administration;

(i) Fournir les renseignements suivants pour chaque membre du conseil d'administration :

- le nom;
- le poste occupé au conseil;
- les antécédents et les compétences;
- préciser le poste occupé dans tout sous-comité du conseil;
- un exemplaire signé de la Déclaration sur les conflits d'intérêts;

(ii) Fournir le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du président du conseil;

(iii) Indiquer la fréquence des réunions du conseil tenues pendant l'exercice;

(iv) Indiquer la fréquence des réunions du comité d'audit tenues pendant l'exercice;

(v) Date de l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration;

3.1(l) Personnel;

Fournir les coordonnées suivantes pour chaque cadre supérieur :

- le nom;
- le titre;
- le numéro de téléphone au travail;
- l'adresse électronique au travail;

3.1(m) Les énoncés de la mission ou de la vision du fournisseur de services;

3.1(n) Les programmes;

Faire la liste de tous les programmes offerts par l'organisme et indiquer les principales sources de financement de ces programmes;

3.1o) Le plan opérationnel (à court et à long terme);

Les plans à court et à long terme du fournisseur de services en ce qui concerne les programmes et les services doivent être compatibles avec le budget, qui constitue le plan financier pour l'exercice.

Tenir compte de toute expansion ou réduction de programmes et de toute acquisition d'immobilisations prévue;

Date de publication :	le 21 juin 2019
Remplace :	NOUVEAU

FAMILLES

MANITOBA

C	155.5D	2 de 3
Emplacement	Section	Page

**SERVICES D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

Objet : **Procédure de proposition de programme – Annexe D –
Renseignements signalétiques du fournisseur de services**

SERVICES AUX ADULTES HANDICAPÉS

3.1p) Toutes les modifications apportées à l'acte constitutif et aux règlements administratifs au cours de l'exercice.

3.2 Renseignements additionnels

Les renseignements suivants doivent être mis à jour par le fournisseur de services et rendus accessibles à la demande du ministère :

3.2(a) Acte constitutif et règlements administratifs;

3.2(b) Bref historique de l'organisation;

3.2(c) Organigramme actuel;

3.2(d) Les guides des politiques et des procédures (p. ex., programme, finances, personnel, conflit d'intérêts, etc.);

3.2(e) Licences et permis valides;

3.2(f) Copie de la ou des conventions collectives;

3.2(g) Copie des documents de constitution en société;

3.2h) La dernière Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010A);

3.2i) Tous les autres renseignements exigés par le ministère comme il est prévu au paragraphe 4(2) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, au paragraphe 27(2) de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille, au paragraphe 10(2) de la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale et au paragraphe 14(2) de la Loi sur les services sociaux.

Date de publication :	le 21 juin 2019
Remplace :	NOUVEAU

**FAMILLES
MANITOBA**

C	155.5D	3 de 3
Emplacement	Section	Page